



## **REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023**

### **INSCRIPTIONS**

Toute inscription est validée lors de la réception :

- Du bulletin d'inscription rempli et signé
- Du règlement du montant total de la prestation réservée (un ou plusieurs chèques)
- Du règlement intérieur signé.

### **Toute inscription est définitive à réception du bulletin d'inscription et règlement**

En cas de non-observation de l'une de ces conditions, au moins 30 jours calendaires avant le début de la prestation, l'Atelier Blanc de Meudon n'a aucune obligation de retenir l'inscription de l'élève.

### **CONDITIONS D'ANNULATION**

- Plus de 8 jours calendaires avant le début des cours : seul le montant des arrhes (50% du montant du trimestre) restera dû par l'élève.
- Moins de 7 jours calendaires avant le début de la prestation : la prestation sera due intégralement par l'élève.
- L'atelier se réserve le droit d'annuler une prestation en cas de nombre insuffisant de participants (minimum 5).
- En cas d'annulation par l'Atelier Blanc de Meudon, l'élève sera remboursé de la totalité des sommes versées pour la prestation.
- En cas d'interruption définitive de la part de l'élève, aucun remboursement et aucun rattrapage ne pourra être exigé.
- En cas de déménagement le remboursement des cours au prorata temporise sera possible.
- En cas de maladie, et sur présentation d'un arrêt de travail couvrant la période de cours, un rattrapage sera proposé maximum 3 cours dans l'année.
- A delà de 2 absences, un remboursement au prorata temporise sera possible sur présentation d'un arrêt de travail couvrant la période.
- En cas de paiement échelonné (par mois ou par trimestre) l'ensemble des chèques devront être transmis et les dates d'encaissement inscrites au dos de chaque chèque au crayon de papier.
- Les chèques doivent être datés du jour de l'inscription.

### **REGLES DE VIE DE L'ATELIER**

- Les participants aux prestations dispensées par l'atelier Blanc de Meudon s'engagent à respecter les règles de vies de l'atelier.
- Il est interdit d'emporter hors de l'atelier des outils, matières premières ou produits chimiques.
- L'atelier sera laissé après usage dans un état de parfaite propreté : les tours (en entier), les outils, les éviers, et les tables et leur environnement.
- Ils seront soigneusement nettoyés, girelles et sellettes nettes, pédale, bacs de réception vides de toute barbotine, outils et pinceaux nettoyés et rangés et planches libres propre.
- Pour ce faire, il sera utilisé les seaux de nettoyage.
- La terre pouvant être récupérée (barbotine ou pièces crues) sera stockée dans les récipients prévus à cet effet selon les indications de la responsable et ceci à la fin de chaque séance.
- Tout endommagement du matériel par un élève pourra entraîner une responsabilité civile individuelle et un remboursement pourra être demandé par l'atelier.
- Seules les pièces réalisées dans le cadre des cours et des stages pourront être cuites dans le four de l'atelier.
- L'atelier s'engage à conserver les pièces réalisées par les élèves pendant une durée de 4 mois maximum.
- Passé ce délai et sans nouvelles de l'élève, les pièces seront recyclées ou détruites.
- Respecter les horaires des cours : arrivée et départ à l'heure, qui incluent le temps de nettoyage et de rangement. (15 minutes AVANT la fin du cours)
- Ne rien jeter dans les WC autre que le papier toilette mis à disposition ( sani broyeur). Laisser les WC aussi propres que trouvés en arrivant.
- Ne laisser aucune affaire personnelle à l'atelier.
- L'atelier n'est pas responsable des vols au sein de l'atelier.
- Gardez avec vous vos objets précieux
- Tout élève qui dégrade les lieux de cours sera tenu comme responsable.
- Tout élève doit respecter les autres élèves et les consignes de l'atelier.

Tout manquement à ce règlement intérieur pourrait donner lieu à une exclusion sans remboursement.

### **J'ai pris connaissance des conditions générales de formation et du règlement intérieur**

Nom, Prénom et signature : (Précédé de « Bon pour accord ») :